

Règles pour la publication de la revue *Epidémiologie et Santé Animale* par l'AEEMA

La revue publie différents types d'articles dans les domaines de l'épidémiologie animale et la lutte contre les maladies animales : articles de recherche, synthèses, communications orales et affichées à des Journées organisées ou co-organisées par l'AEEMA, informations,

Les informations destinées aux auteurs sur les modalités de présentation des textes sont disponibles dans le document "*Recommandations aux auteurs*" présent dans chaque numéro de la revue et sur le site internet de l'AEEMA.

Soumission des articles

La soumission à la revue d'un article de recherche, de synthèse de synthèse ou d'une communication implique :

- que ***cet article n'a pas été soumis pour publication en français à une autre revue*** (ou en anglais pour les articles publiés en anglais dans la revue) ;
- que le premier auteur garantit que tous les auteurs ont approuvé le contenu de l'article et sont d'accord avec l'envoi pour publication. ***Le courriel d'envoi de l'article à l'AEEMA pour publication doit être adressé, en copie visible, à tous les auteurs de l'article.***

A la fin de l'article, dans une rubrique intitulée "Etat des conflits d'intérêt", tout conflit d'intérêt signalé par les auteurs est mentionné.

Révision des articles

Chaque article de recherche, de synthèse ou d'une communication est soumis à deux relecteurs choisis par le rédacteur en chef en fonction de leur compétence dans le domaine de l'article. La relecture se fait selon le principe du double aveugle.

Les auteurs peuvent indiquer le nom de personnes pouvant être sollicitées comme relecteurs ou celui de personnes ne devant pas l'être.

Chaque relecteur est sollicité par courriel en recevant le titre de l'article à analyser et son résumé. Il lui est demandé :

- l'absence de conflit d'intérêt le concernant sur ce sujet ;
- sa disponibilité pour la période définie et son accord ;
- la confidentialité sur le travail à analyser jusqu'à sa publication.

L'avis de chaque relecteur peut être : "Favorable", "Favorable après corrections", "Défavorable".

Le rédacteur en chef informe le premier auteur des avis des relecteurs et des corrections nécessaires ou du refus.

En cas de refus de la publication, les auteurs peuvent faire appel de cette décision. L'appel est instruit par le Comité de rédaction (Bureau de l'AEEMA).

Le manuscrit (informatique) corrigé est transmis aux relecteurs pour vérification et approbation.

Le rédacteur en chef informe le premier auteur du nouvel avis des relecteurs.

Après mise en pages, l'article est envoyé au premier auteur pour vérification finale.

Après publication de l'article, une version pdf est envoyée au premier auteur pour faire office de tiré à part.

Réclamations

Les différentes catégories de réclamations possibles (relatives à la liste des auteurs, pour plagiat, pour soumission simultanée, pour appropriation anormale de résultats, pour erreurs ou fraude, pour violation des règles de recherche, pour conflit d'intérêt...) sont traitées par le rédacteur en chef assisté par le Comité de rédaction.

La réclamation est soumise à la personne qui en est l'objet, en vue d'obtenir ses éléments de réponse. En cas de besoin, elle peut être transmise à l'organisme auquel elle appartient.

En fonction des informations reçues de la part de la personne faisant l'objet de la réclamation, le Comité de rédaction décide des suites à donner.